

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le douze septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIR :

- Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, a donné pouvoir à Mme Simone CALLAMAND
- M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA

EXCUSE.E.S

- M. Stéphane TRETOLA

DATE DE CONVOCATION : 7 septembre 2023

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET
1	Préemption de la propriété située au 19 Grand'Rue (parcelles 360 – 361 et 060)
2	Demandes de subventions régionales
3	Demandes de fonds de concours
4	Demande de subvention au titre du FIC
5	Décision modificative du budget
6	Signature du PC GUISIANO
7	Dénomination de l'impasse quartier St-Michel

8	Autorisation donnée au maire pour admission en non-valeur de certaines créances
9	Prix du Salon des Arts et Artisanat d'Art
10	Comités de quartier – approbation de la charte de fonctionnement
11	Convention de délégation avec la communauté d'agglomération Provence verte pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »
12	Convention pour un dispositif de financement gratuit relatif au nettoyage des mégots en appui de la convention RECYCLOP
13	SYMIELEC : nouveaux statuts créant une compétence optionnelle n° 10 – Développement des Énergies Renouvelables et transfert des compétences de la commune de GASSIN
14	Vente du camion CITROEN JUMPER
15	Rapport des délégations – Informations

1. PREEMPTION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 19 GRAND RUE

M. le Maire présente le projet :

La propriété cadastrée F364 – 361 donnant 19 Grand'Rue et comprenant le parc mitoyen avec la place de la mairie est à vendre au prix de 90 000 € et le droit de préemption urbain a été exercé.

Le maison après rénovation pourrait accueillir l'espace jeunes qui bénéficierait du parc cet resterait à proximité de l'arrêt de bus.

M. Franck NICCOLETTI s'interroge sur la pertinence du lieu choisi pour l'espace jeunes, naturellement source d'activité, à proximité immédiate des habitations. Franck Niccoletti souligne également le coût important des travaux indispensables à réaliser dans le bâtiment afin de recevoir du public dans un contexte tendu concernant le budget communal.

Délibération n°1

M. le Maire expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 4 août 2023, la commune été informée de la vente de la propriété située 19, Grand'Rue, parcelles cadastrées section F numéros 364 et 361 – Le Village.

Pour la commune il s'agit de l'opportunité d'acquérir un propriété mitoyenne de la place de la Mairie afin d'y restaurer la maison d'habitation pour l'accueil de l'espace jeunes au rez-de-chaussée et l'agrandissement de l'espace public par l'adjonction du parc à l'esplanade existante, regroupant ainsi des services et espaces publics à proximité des arrêts de bus pour les jeunes

qui fréquentent l'espace jeunes. Le parc resterait un espace naturel protégé en plein cœur du centre-ville.

Les étages supérieurs de la maison d'habitation pourront accueillir des services municipaux, voire des salles pour les associations.

La maison d'habitation, non habitable en l'état, comprend 3 niveaux pour une surface utile de 221.61 m² sur une superficie de 240 m² (F364), et le parc (F361) est d'une superficie de 600 m².

Cette vente prévue entre Mlle Abélia COULOMB-CERVERA et M. Etienne REVEL a été envisagée au prix de 90 000 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain pour le montant prévu à la vente, soit 90 000 €.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité (1 abst : M. Franck NICCOLETTI),

DECIDE d'exercer le droit de préemption pour la parcelle F364, et d'acheter les parcelles cadastrées section F numéros 361 et 364, Le Village, appartenant à Mademoiselle Abélia COULOMB-CERVERA, enfant mineur sous l'administration légale unique de sa mère, Madame Laura CERVERA, qui la représentera (décision rendue par le juge aux affaires familiales de MARSEILLE (13) en date du 16 juin 2023), pour la somme de 90 000 € non compris les frais d'acte à la charge de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 2111 par décision modificative du budget n°1 du 12 septembre 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS REGIONALES

Délibération n°2

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

M. le Maire expose :

Le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire prend forme et nous engageons la phase de recherche de financements.

Le conseil régional peut nous aider dans ce cadre et il est proposé de déposer une demande à hauteur de 600 000 € pour un projet estimé à 2 237 783.50 € HT.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention d'un montant de 600 000 € auprès de la Région pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur un terrain appartenant à la commune.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3

AMELIORATION DE LA PROPRETE URBAINE

M. le Maire expose :

Avec les arrêtés sécheresse qui se succèdent, nous interdisant d'utiliser de l'eau pour le nettoyage du village, il est proposé au conseil municipal de défendre une action d'amélioration de la propreté urbaine auprès de la Région, comprenant outre un volet équipement important avec l'achat d'une balayeuse électrique, toute une action de communication sur le respect de notre environnement, en passant par le jet des mégots au sol jusqu'aux déjections canines.

Cette action représente 107 000 € sur lesquels nous pourrions demander une subvention la plus élevée possible à la Région, limitée bien entendu à 80 % soit 85 600 €.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région pour « l'amélioration de la propreté urbaine » dont le montant est estimé à 107 000 €.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
RECYCLOP	2 345,00	
MATERIEL	98 637,00	
MEOUNOUELLES SPECIAL PROPRETE	3 418,00	
PANNEAUX INFORMATIONS	800,00	
ACTIONS ESPACE JEUNES	1 800,00	
SUBVENTION REGIONALE		85 600,00
AUTOFINANCEMENT		21 400,00
	107 000,00	107 000,00

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4

ACQUISITION FONCIERE 19 GRAND'RUE

M. le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'approuver l'acquisition des parcelles F361 et F364, la F364 située en zone U par exercice du droit de préemption.

Il rappelle que pour la commune il s'agit de l'opportunité d'acquérir une propriété mitoyenne de la place de la Mairie afin d'y restaurer la maison d'habitation pour l'accueil de l'espace Jeunes au rez-de-chaussée (actuellement logé dans des mobiles homes en location) et l'agrandissement de l'espace public par l'adjonction du parc à l'esplanade existante.

Cette acquisition permettrait de regrouper des services et espaces publics à proximité des arrêts de bus pour les jeunes qui fréquentent l'espace Jeunes.

Le parc resterait un espace naturel protégé en plein cœur du centre-ville, utilisable entre autres par les ados de l'espace Jeunes

La surface utile de la maison est de 221,61 m² sur une parcelle de 240 m² et la surface du parc est de 600 m².

Cette vente est envisagée au prix de 90 000 €.

M. le Maire indique que la Région peut intervenir sur les acquisition foncières, à hauteur de 50 % sur la base de l'estimation des Domaines, hors frais de notaire ou de géomètre.

Une demande d'estimation du bien a été faite auprès des Domaines.

En attendant, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour une aide de 50 % sur la base de l'estimation des Domaines.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région pour « l'acquisition du 19 Grand'Rue » affichée au prix de 90 000 € et dont la base estimée par les Domaines reste à venir.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | | |
|--------------------------------------|----------|-----------------|
| • Achat de la propriété 19 Grand'Rue | 90 000 € | |
| • Estimation des Domaines | ED | |
| • Subvention Régionale 50 % | | ED/2 |
| • Autofinancement par emprunt | | 90 000 € - ED/2 |

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Délibération n°5

AMELIORATION DE LA PROPRETE URBAINE

M. le Maire expose :

Avec les arrêtés sécheresse qui se succèdent, nous interdisant d'utiliser de l'eau pour le nettoyage du village, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de fonds de concours au titre des « équipements permettant de répondre aux recommandations sanitaires » afin de doter la commune de moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action et notamment une balayeuse de rue électrique et un camion benne.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de fonds de concours pour un montant égale à 50 % d'une dépense estimée à 98 637 €.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

• Achat de matériel	98 637 €	
• Fonds de concours 50 %		49 318.50 €
• Autofinancement		49 318.50 €

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6

ACQUISITION DU 19 GRAND'RUE

M. le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'approuver l'acquisition des parcelles F361 et F364, la F364 située en zone U par exercice du droit de préemption.

Il rappelle que pour la commune il s'agit de l'opportunité d'acquérir une propriété mitoyenne de la place de la Mairie afin d'y restaurer la maison d'habitation pour l'accueil de l'espace Jeunes au rez-de-chaussée (actuellement logé dans des mobiles homes en location) et l'agrandissement de l'espace public par l'adjonction du parc à l'esplanade existante.

Cette acquisition permettrait de regrouper des services et espaces publics à proximité des arrêts de bus pour les jeunes qui fréquentent l'espace Jeunes.

Le parc resterait un espace naturel protégé en plein cœur du centre-ville, utilisable entre autres par les ados de l'espace Jeunes

La surface utile de la maison est de 221,61 m² sur une parcelle de 240 m² et la surface du parc est de 600 m².

Cette vente est envisagée au prix de 90 000 €.

M. le Maire indique que la communauté d'agglomération Provence verte peut intervenir sur les acquisitions foncières, à hauteur de 50 % sur la base de l'estimation des Domaines, hors frais de notaire ou de géomètre.

Une demande d'estimation du bien a été faite auprès des Domaines.

En attendant, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Provence verte pour une aide de 50 % sur la base de l'estimation des Domaines.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de fonds de concours égale au plus au montant supporté par la commune, auprès de la communauté d'agglomération Provence verte pour « l'acquisition du 19 Grand'Rue » affichée au prix de 90 000 € et dont la base estimée par les Domaines reste à venir.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | | |
|--------------------------------------|----------|----------|
| • Achat de la propriété 19 Grand'Rue | 90 000 € | |
| • Estimation des Domaines | ED | |
| • Fonds de concours 50 % | | 45 000 € |
| • Autofinancement par emprunt 50 % | | 45 000 € |

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL.

Délibération n°7

CHANGEMENT DES VOLETS DE LA MAIRIE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental, chaque conseiller a une enveloppe dévolue au soutien de petites opérations communales comme la rénovation de bâtiment public.

Les volets de la mairie qui sont d'origine, ont beaucoup souffert ; il manque de nombreuses lattes aux persiennes, ils sont déformés, troués et certains ne ferment plus. Ce sont donc des travaux qui renforceront la sécurité du site, voire même son isolation.

Il est donc proposé au conseil municipal de déposer une demande FIC pour le financement des volets. Nous avons un devis de 24 818.63 € HT sur lequel nous pourrions obtenir 80 % maximum, soit 19 854 €.

M. le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote et que si le sujet suscite des débats, il se retire.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande auprès du Fonds d'Investissement Cantonal pour le changement des volets de la mairie dont le devis se monte à 24 818.63 € HT.

PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | | |
|--|-------------|-------------|
| • Changement des volets | 24 818.63 € | |
| • Fonds d'Investissement Cantonal 80 % | | 19 854.00 € |
| • Autofinancement | | 4 964.63 € |

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

M. le Maire propose de finir le conseil sur ce point.

6. SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE GUISIANO

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il s'agissait d'une petite extension qu'il ne réalisera pas.

7. DENOMINATION DE L'IMPASSE QUARTIER ST-MICHEL

Délibération n° 8

M. le Maire expose :

Lors du conseil municipal de juin, ce point avait été examiné avec une proposition de nom que certains conseillers n'avaient pas trouvé suffisamment laïque et nous avons décidé de consulter les habitants de l'impasse pour savoir comment ils souhaitaient qu'elle se nomme.

Leur réponse a été unanime : impasse St-Michel.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité (1 abst : Karl DEMERCASTEL)

DECIDE de nommer l'impasse qui donne sur le rue St-Antoni : impasse St-Michel, voir plan ci-joint.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, Simone Callamand interpelle le conseil à propos de certains terrains municipaux qui sont appropriés par des propriétaires privés et appelle à rester vigilant sur ce point.

8. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DE CERTAINES CREANCES

M. le Maire propose de reporter ce point à un conseil ultérieur.

9. PRIX DU SALON DES ARTS ET ARTISANAT D'ART

Délibération n°9

M. le Maire expose :

À l'occasion du SALON DES ARTS ET ARTISANAT D'ART qui va se dérouler le week-end prochain, il est proposé au conseil municipal de créer des prix pour récompenser les artistes amateurs bien souvent, qui vont se produire à cette occasion.

Soit trois prix d'une valeur de 150 € chacun pour récompenser :

- Un peintre
- Un sculpteur
- Un artisan d'art

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de créer trois prix d'une valeur de 150 € chacun pour récompenser les artistes qui vont participer au salon des arts et artisanat d'art organisé les 16 et 17 septembre 2023..

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Un pour la peinture
- Un pour la sculpture
- Un pour l'artisanat

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette attribution et le montant du prix.

10. COMITES DE QUARTIER – APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°10

M. le Maire présente la charte de fonctionnement qui a été rédigée et qui fixera le fonctionnement des comités de quartier dont certains sont en place.

Il précise qu'il restera par la suite à définir le périmètre de tous les quartiers et d'en désigner les référents.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

APPROUVE la charte de fonctionnement jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Délibération n°11

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention 2022 a permis de définir des outils d'évaluation des coûts du service en termes de moyens personnels, d'objectifs techniques et d'incidences financières mais qu'il convient de renouveler cette convention de délégation afin d'engager au 1er semestre 2023 toutes les étapes de vote (y compris CLECT) ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et que ses effets pourront être stoppés par décisions conjointes de la Commune et de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la commune de Méounes-les-Montrieux l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2023,
- d'approuver le fait que la commune de Méounes-les-Montrieux procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de la convention,

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

APPROUVE ce qui précède,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION POUR UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT GRATUIT RELATIF AU NETTOIEMENT DES MÉGOTS EN APPUI DE LA CONVENTION RECYCLOP

Délibération n°12

M. le Maire expose :

Un devis a été signé avec RECYCLOP pour la mise à disposition de cendriers récupérateurs de mégots installés à des endroits stratégiques, l'enlèvement et le traitement des mégots récoltés.

Au côté de RECYCLOP, nous pouvons contractualiser avec ALCOME, un éco-organisme agréé par l'État, qui participe au coût de nettoyage des mégots mal jetés à raison de 0.50 €/an/habitant, avec distribution de cendriers de poche, mise à disposition de dispositifs adaptés (communication), enlèvement gratuit si commune conventionnée.

Pour ce faire, il faut s'inscrire sur le portail ALCOME, téléverser la délibération affirmant la volonté du conseil municipal, signer le contrat ALCOME et compléter les annexes (état des lieux, hotspots, dispositifs existants...)

Un bilan des actions menées pendant l'année sera transmis à ALCOME qui versera le soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal de contracter avec ALCOME. Voir brochure ci-jointe.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser ALCOME

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Martin Guisiano profite de ce point pour souligner que l'enjeu principal est le civisme et déplore les comportements inappropriés constatés dans la commune. La tâche est importante et il faut notamment lutter contre les dépôts d'ordures sauvages, les déjections canines, les mégots de cigarettes jetés au sol, les vitesses excessives de certains véhicules dans le centre village. Chaque méounais peut faire beaucoup en adoptant un comportement responsable. Le conseil municipal réaffirme sa volonté de lutter contre ces comportements irrespectueux.

13. SYMIELEC : NOUVEAUX STATUTS CRÉANT UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N° 10 – DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE DE GASSIN

Le conseil municipal est informé du vote favorable du comité syndical du SYMIELECVAR du 5 avril 2023 approuvant les nouveaux statuts actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » et d'approuver le transfert de compétence de la commune de GASSIN, n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

14. VENTE DU CAMION CITROEN JUMPER

Délibération n°13

M. le Maire expose :

Nous avons notre vieux camion benne, un Citroën Jumper qui date de 2002 qui ne passe plus au contrôle technique qui prend de la place aux services techniques et qu'on doit toujours assurer.

Il est demandé au conseil municipal un accord de principe pour vendre le camion à un professionnel ou le remettre à la casse pour destruction.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour la vente ou la cession du Citroën Jumper de 2002 appartenant à la commune, à un professionnel.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Délibération n°14

M. le Maire expose :

Comme tous les ans à la rentrée, un point budgétaire est réalisé et les ajustements nécessaires sont effectués à l'aide d'une décision modificative.

Cette année une dépense importante est venue grever nos prévisions puisqu'une facture EDF de près de 93 000 € a été reçue récemment. Nous avons engagé des démarches pour obtenir des explications, d'autant que la facture comporte des erreurs, et un étalement du règlement.

En attendant le seul moyen que nous avons de trouver des crédits supplémentaires, était de réduire les investissements et le virement à l'investissement.

51 937 € ont ainsi augmenté le compte 60612 – Energie électricité, tandis que le chapitre 023 diminuait d'autant ainsi que son pendant 021 en recettes d'investissement.

La section de fonctionnement augmente de 48 249 € en dépenses comme en recettes, et la section d'investissement diminue de 67 978 € en dépenses comme en recettes.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 du budget telle que jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les intentions d'aliéner suivantes :

• F50	Montée des Anciennes Écoles	01a 15ca	430 000 €
• C462	Allée des Pins	12a 96ca	365 000 €
• E731	Planestel	20a 00ca	432 000 €
• E296 à 298	Le Plan	2ha 16a 05ca	255 000 €
• C141-142-1134	Le Collet de St-Lazare	91a 27ca	450 000 €

Karl DEMERCASTEL a été désigné correspondant incendie et secours suite à la demande de la préfecture, service Protection Civile.

De même il a fallu procéder au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales et donner les noms de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Ont été désignés :

- Chantal BARIDON, Stéphane TRETOLA et Franck NICCOLETTI, titulaires
- Christiane NICOLIN et Christine PERENON, suppléantes pour la liste ayant obtenu le plus de sièges.
- Karl DEMERCASTEL et Anne THIBAUT, titulaires pour les conseillers de la seconde liste.

Rapport d'activité de la SPL ID83 ci-joint.

Remerciements de :

- L'UIISC 7 pour notre participation à la journée porte ouverte 2023
- La FNACA pour la subvention
- La Ligue contre le cancer pour la subvention
- SEL'ISSOLE pour la subvention

17. QUESTIONS DIVERSES

Mme Simone CALLAMAND indique que sur le rapport d'activité du PNR, il y a un rappel sur l'affichage d'Esprit de Cirque. Elle souhaiterait que des PV soient dressés par la Police municipale, amendes à l'appui.

Mme Christine PERENON informe le conseil municipal :

- de l'arrivée d'un nouveau directeur au Centre social La Passerelle.
- Également, les livres désherbés de la médiathèque « nouvelle version » sont partie par camions vers des services pénitentiaires et la Ressourcerie après que les lecteurs se soient bien servis.
- Le bilan de l'OCC est excellent notamment le cinéma qui fut une belle réussite.

M. le Maire recommande au conseil municipal d'essayer d'être présent aux manifestations.

M. Franck NICCOLETTI souhaiterait avoir la note de synthèse plus tôt.

Plus aucune questions n'étant abordée, M. le Maire clôt la séance, il est 20h15